

BILLET D'HUMEUR - JANVIER 2022

Chers clients chers amis,

A l'ouest rien de nouveau, donc pas de remarques particulières sur la période que nous traversons.

Le COVID est à nouveau au cœur de toutes les préoccupations politiques, nous sommes à 90 jours de l'échéance présidentielle et aucune mesure hors périmètre sanitaire à nous mettre sous la dent. Dans cette période « suspendue » aux annonces médiatiques, les sujets « anodins » tels que la retraite, la fiscalité, le déficit budgétaire etc... sont mis sous le tapis. Nous verrons plus tard.

Rapide retour sur quelques points marquants

Au cours de l'année écoulée, vous avez été nombreux à suivre nos conseils spécifiquement sur la retraite avec la mise en place des PER et la souscription de PEA.

Le bilan pour le premier dispositif est un gain fiscal immédiat et la constitution d'un capital que vous pourrez récupérer en partie ou en totalité au moment de votre départ à la retraite. Privilégiez l'épargne mensuelle au fil de l'année. En octobre novembre, nous prendrons l'initiative de vous contacter pour vous permettre d'ajuster à la hausse ou à la baisse la cotisation annuelle totale par une suspension des cotisations sur les deux derniers mois ou à l'inverse par un versement exceptionnel. Ainsi, vos cotisations vous permettront de bénéficier du meilleur effet de levier fiscal possible.

Les propriétaires de PEA auront réalisé une très jolie plus-value en 2021. Je recommandais à chaude voix la vente des actions l'été dernier. Nous étions proches des niveaux historiques, aujourd'hui le CAC est à 7 170 points (10/01/2022 à 14h36). Sur de tels niveaux de valorisation, le tempo de l'investissement est toujours délicat. Nous vous conseillons l'investissement mensuel qui permet sur une période donnée de lisser les effets de marché. Par ailleurs, nos contrats permettent des investissements progressifs.

Encore une fois, nous vous incitons à vous positionner sur les SCPI. Cette classe d'actifs immobiliers est un formidable outil de gestion patrimoniale qui permet d'atteindre de nombreux objectifs tels que la perception de revenus réguliers, d'opérer des donations etc...

A ce sujet, pensez à l'organisation de la transmission de votre patrimoine. C'est essentiel et pas si compliqué que cela finalement. Dans tous les cas, moins contraignant et ruineux pour ceux qui restent. Nous pensons notamment au don exceptionnel qui date de 2007 et qui pourrait être remis en cause à tout moment, notamment, dans le cadre de mesures fortes prises par un nouveau gouvernement.

L'augmentation de notre espérance de vie nous conduit à nous interroger sur les différentes alternatives de protection de notre patrimoine. Le mandat de protection future permet à toute personne (le mandant) d'être représentée le jour où elle ne pourra plus pourvoir seule à ses intérêts. Cette présentation se matérialise par la désignation d'une tierce personne (le mandataire) en charge des actes de sa vie civile, personnelle et patrimoniale.

Envisagé pour soi ou pour autrui, il est ouvert à toute personne ne faisant pas l'objet d'une mesure de protection, ainsi qu'aux parents d'un enfant en situation d'handicap, désireux de préparer son avenir après leur décès.

A la relecture de ces deux derniers paragraphes, soyez assurés que la gestion de patrimoine n'est pas une activité lugubre... et nous que sommes à vos côtés pour répondre à vos interrogations sur les sujets abordés.

De nombreux évènements vont se produire sur les 6 mois à venir. Nous vous en ferons part dans notre bulletin pré estival.

Nous vous souhaitons une excellente année 2022.

AOUIS PATRIMOINE à vos côtes hier, aujourd'hui et demain.



Fabien BONNEAU